

Décision n°DEC_23_010

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association - Union des Villes Portuaires d'Occitanie - Année 2023

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 2 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à l'association Union des Villes Portuaires du Languedoc Roussillon (UVPLR), aujourd'hui Occitanie (UVPO) ;

Considérant que l'association a pour mission d'apporter aux collectivités territoriales gestionnaires de ports de plaisance, un conseil technique et juridique et de défendre leurs intérêts au niveau local et national ;

Considérant que la commune souhaite optimiser la gestion du port et s'appuyer à cet effet sur l'expertise de l'Union des Villes Portuaires d' Occitanie ;

Vu l'appel à cotisation de l'UVPO pour l'année 2023 en date du 09 janvier 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2023 à l'association Union des Villes Portuaires d'Occitanie, sise IN'ESS Le Grand Narbonne - 30 avenue Pompidor - 11100 NARBONNE.

Article 2 : Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2023 à la somme de 1 260,00 € (mille deux cent soixante euros).

Article 3 : La somme sera prélevée sur le budget du port.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur municipal et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Pérols, le 27 janvier 2023

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

